



## ARRETE DU MAIRE

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ⇒RUE DE LA VIGNETTE (prolongation)

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 à 2, R 415-1 à 15, R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police du 9 avril 1975 réglementant la circulation au droit des chantiers en cours d'exécution sur la chaussée d'une voie publique,

VU l'arrêté n°2025-082 en date du 17 avril 2025 autorisation la prolongation pour les travaux de création de regards de visite sur le réseau assainissement et pose de tuyau gravitaire,

CONSIDERANT la création de regards de visite sur le réseau assainissement et pose de tuyau gravitaire face au n°44 rue de la vignette, devant être entrepris par la société SADE CGTH – ESCAUTPONT, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) n° 2025022801775D,

CONSIDERANT la demande de prolongation en date du 25 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier.

## ARRÊTE

## Article 1er - Depuis le 22 avril jusqu'au 11 juillet 2025 :

La circulation sera limitée à 30 km/h et alternée (si besoin), gérée par feux tricolores durant la période active des travaux (engins, ouvriers etc.). Toutes les dispositions seront prises pour libérer la zone de travaux avec l'installation de ponts lourd pour la chaussée les soirs et week-end et ainsi rétablir une circulation normale.

Des panneaux travaux seront installés en amont et en aval du chantier,

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux,

Si nécessaire une déviation pour les piétons sera organisée par le déclarant pour laisser la libre circulation des usagers.

<u>Article 2</u> – En cas d'utilisation du trottoir, un passage sera laissé libre pour la circulation piétonnière notamment personne à mobilité réduite. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquate tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.

Article 3 - Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.

Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc....).

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

<u>Article 4</u> - En cas d'impossibilité de collecte des poubelles, l'entreprise devra rapprocher celles-ci dans les rues avoisinantes.

<u>Article 5</u> - L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

<u>Article 6</u> - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf

Article 7 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début des travaux. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates reprises à l'article 1 er.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Commissariat de Police de la ville de Tourcoing

- Madame la Responsable de la Police Municipale de Linselles,
- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH de ESCAUTPONT,
- Monsieur le Directeur de la société ESTERRA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linselles,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 26 JUIN 2025 Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

> Madame Le Maire, Conseillère Métropolitain

Isabelle POLLET